

CONTRAT DE COMMANDE D'ŒUVRE MUSICALE

JEUNE PUBLIC

A l'attention des créateurs et créatrices et porteurs ou porteuses de projets :

Ce contrat est un modèle qu'il convient d'adapter à votre configuration (par exemple, en cas de pluralité d'auteurs/autrices, ou en présence de co-commanditaires).

Les éléments surlignés **en jaune** dans ce document doivent être complétés ou adaptés.

Si le créateur ou la créatrice cumule les statuts dans le cadre du projet (créateur / créatrice et artiste-interprète), il convient d'être vigilants, en particulier s'il ou elle a précédemment conclu avec un producteur (label) un contrat d'enregistrement exclusif, par exemple. Dans ce cas, le commanditaire devra impérativement se rapprocher du label.

De la même façon, il convient de garder à l'esprit qu'un créateur/une créatrice lié(e) à un éditeur par un contrat de préférence éditoriale qui concerne notamment le type d'œuvre objet du contrat de commande, doit soumettre à cet éditeur l'œuvre commandée, dès sa création.

Entre les soussigné(e)s :

Prénom NOM

Numéro de sécurité sociale : ...

Adresse : ...

Adresse e-mail : ...

ci-après **dénoté(e)** le « Créateur »/la « Créatrice » d'une part,

et :

Dénomination sociale

Siège social : ...

N° RCS/RNE :

représenté(e) par **Prénom NOM**, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Adresse e-mail : ...

ci-après **dénoté(e)**, le « Commanditaire », d'autre part,

(Ci-après collectivement désignés les « Parties » et individuellement une « Partie »)

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

DEFINITIONS :

Création : la création s'entend de l'écriture de l'œuvre telle que définie ci-après (article 1.1.), dans les conditions convenues entre les Parties aux termes du présent contrat.

Œuvre originale : est originale l'œuvre créée spécifiquement dans le cadre du présent contrat.

Première représentation : il s'agit de de la première exécution publique de l'œuvre, organisée par le Commanditaire, dans le cadre du Projet visé en préambule des présentes, lorsque celui-ci a pour objet un spectacle/une tournée.

Manuscrit : premier exemplaire de l'œuvre, tel qu'élaboré par le Créateur/la Créatrice, manuscritement ou à l'aide d'un logiciel adapté, avant l'intervention éventuelle d'un graveur/copiste.

Partition gravée : partition réalisée pour la Première représentation de l'œuvre.

Matériel : ensemble de partitions comprenant chacune des parties séparées fournies au(x) musicien(s) pour les besoins de l'exécution de l'œuvre.

Support : tout élément, qu'il soit physique (CD, clé USB) ou dématérialisé (fichier audio), sur lequel est fixé l'enregistrement de l'œuvre à l'issue du processus de création par le Créateur/la Créatrice.

Maquette : premier enregistrement de l'œuvre musicale, réalisé par le Créateur/la Créatrice, dans une version préparatoire et non définitive (par exemple, accompagnement piano-voix ou guitare-voix). La maquette permet de fixer les éléments essentiels de l'œuvre, qu'il s'agisse de la composition musicale et/ou des paroles, selon la nature de l'œuvre créée. Elle sert de référence pour valider la direction artistique de l'œuvre avant sa production finale et son enregistrement en version commercialisable.

Master : enregistrement original (ou bande-mère) de l'œuvre créée, après mixage et mastering, dans sa version définitive et complète. Le Master constitue le support sonore de référence à partir duquel toutes les copies destinées à la commercialisation, la diffusion ou la promotion seront réalisées.

PREAMBULE :

Il s'agit ici de présenter le contexte dans lequel la création de l'œuvre est commandée au Créateur / à la Créatrice, en apportant des précisions concernant le projet dont il est question. Ce contrat fait état des deux types de projets d'utilisation ou d'exploitation les plus courants :



le spectacle,



l'ouvrage (livre disque ou livre accompagné d'un accès à l'écoute de l'œuvre créée via un QR Code, des pastilles sonores...)

Exemples :



le Commanditaire est l'organisateur du spectacle ... (ci-après le « Projet ») qui se déroulera du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA à (lieu). Il a souhaité dans le cadre de ce Projet faire exécuter une Œuvre originale, créée dans le respect d'un cahier des charges défini par ses soins (cf. article 1.1.). A cette fin, il a demandé au Créateur/à la Créatrice de créer l'œuvre, objet des présentes.



le Commanditaire envisage de commercialiser un ouvrage (préciser notamment le format et le thème envisagé, par exemple « un livre-disque sur le thème des quatre saisons ») (ci-après le « Projet »). Il a souhaité dans le cadre de ce Projet pouvoir reproduire une Oeuvre originale, créée dans le respect d'un cahier des charges défini par ses soins (cf. article 1.1.). A cette fin, il a demandé au Créateur/à la Créatrice de créer l'œuvre, objet des présentes.

ARTICLE 1 : OBJET

1.1. Œuvre commandée

Le Commanditaire confie au Créateur/à la Créatrice, qui l'accepte, le soin de créer une Oeuvre originale (ci-après « l'Œuvre ») dans le cadre du Projet.

Il a été entendu entre les Parties lors des discussions préalables à la signature du présent contrat que l'Œuvre devra répondre aux caractéristiques suivantes :

Durée approximative	
Format	Par exemple : spectacle musical (paroles, musique et livret) ou ensemble de chansons courtes sur le thème (...) etc.
Style	Par exemple : Rock Pop Variété Reggae etc.
Formation envisagée	Par exemple : A capella, piano-voix, Orchestre symphonique, Préciser : live et/ou musique enregistrée

Seuls les projets (disques, spectacles...) dans lesquels l'Œuvre occupe une durée supérieure à 25 minutes sont éligibles aux programmes d'aide Jeune public de la Sacem.

Pour toute question concernant les contrats conclus par le Créateur/la Créatrice en sa qualité d'artiste-interprète, il convient de se rapprocher notamment de l'ADAMI ou de la SPEDIDAM, si le Créateur/la Créatrice en est membre.

Attention, si le Créateur/la Créatrice est déjà lié(e) à un producteur (label) dans le cadre d'un contrat d'enregistrement exclusif, le Commanditaire devra impérativement se rapprocher de ce label.

Si l'Œuvre est amenée à être éditée, il est utile de le préciser dans le contrat de commande. Par exemple :

« La Société ..., ci-après désignée l'« Editeur » a exprimé le souhait d'éditer l'Œuvre, ce qu'a accepté le Créateur/la Créatrice. »

Dès lors que le Commanditaire souhaite confier au Créateur/à la Créatrice la rédaction de documents pédagogiques annexes (fiche d'écoute ou guide pour enseignants par exemple), il convient de le préciser dans cet article et d'allouer à cette commande complémentaire un budget dédié.

1.2. Remise de l'Œuvre

1.2.1 Modalités de remise du Manuscrit/de la Maquette

Traditionnellement, le contrat de commande prévoit la remise au Commanditaire d'une copie du manuscrit. A défaut d'une telle copie, les Parties pourront envisager la remise par le Créateur/la Créatrice au Commanditaire de la Maquette reproduite par exemple sur un CD ou une clé USB ou encore un fichier son (format à préciser). L'article ci-après prévoit différentes options.

Une copie d'excellente qualité du Manuscrit de l'Œuvre

ou

Une Maquette, reproduite sur un CD/une clé USB/autre

ou

Une Maquette reproduite sur un fichier (format XXX)

devra être remis(e) au Commanditaire au plus tard XX jours à compter de la signature des présentes :

(au choix, en fonction notamment du format remis)

- par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée par le Créateur/la Créatrice à l'adresse du Commanditaire figurant en en-tête des présentes,
- au moyen d'une plateforme de transfert de fichiers, à l'attention du Commanditaire à l'adresse e-mail figurant en en-tête des présentes
- en mains propres contre la remise par le Commanditaire d'un récépissé accusant la bonne réception de la copie du Manuscrit/de la Maquette (préciser éventuellement les modalités de fixation du rendez-vous).

Dans l'intervalle entre la signature des présentes et la date de la remise d'une copie du Manuscrit/d'une Maquette, le Créateur/la Créatrice s'engage à tenir informé régulièrement [préciser le rythme : hebdomadaire ? mensuel ?] le Commanditaire par écrit de l'avancée de son travail qui lui a été confié.

Si remise d'une copie du Manuscrit : Si l'Œuvre est éditée, le Créateur/la Créatrice fera si nécessaire son affaire de l'accord de l'Editeur préalablement à la communication de la copie du Manuscrit.

1.2.2. Validation du Manuscrit/de la Maquette

A compter de la remise d'une copie du Manuscrit/d'une Maquette par le Créateur/la Créatrice au Commanditaire, ce dernier s'engage, dans un délai de XX jours, à répondre par écrit au Créateur/à la Créatrice afin de valider le Manuscrit/la Maquette ou faire part de ses réserves. Cette réponse devra être adressée par courrier électronique envoyé à l'adresse e-mail du Créateur/de la Créatrice figurant en en-tête des présentes.

La validation écrite du Commanditaire est nécessaire pour lancer la phase suivante du projet, à savoir l'établissement d'une Partition gravée (dans le cas d'une copie du Manuscrit) ou l'enregistrement du Master (dans le cas d'une Maquette).

En cas de réserves, le Commanditaire devra notifier par écrit au Créateur/à la Créatrice, dans le délai susmentionné, les modifications souhaitées. Il est alors expressément convenu entre les Parties que le Créateur/la Créatrice disposera alors d'un délai supplémentaire de **XX jours/semaines** à compter de la réponse écrite adressée par le Commanditaire pour lui soumettre une version modifiée **du Manuscrit /de la Maquette**.

Dès validation écrite **du Manuscrit /de la Maquette** par le Commanditaire, il pourra être procédé à **l'établissement de la Partition gravée de l' Œuvre/l'enregistrement de l'Œuvre**.

En fonction de la finalité du contrat (remise d'une copie du Manuscrit pour l'établissement d'une Partition gravée ou remise d'une Maquette pour l'enregistrement de l'Œuvre), il convient de choisir entre l'option 1 ou l'option 2 ci-dessous.

Option 1 : Etablissement et remise d'une Partition gravée

1.3. Etablissement et remise d'une version gravée du Manuscrit ou Partition gravée (si l'Œuvre est une musique)

Si l'Œuvre est éditée :

Si l'Œuvre est éditée, l'Editeur est chargé d'établir ou de faire établir, à ses frais, une version gravée du Manuscrit ou Partition gravée.

Dans le cas où le Commanditaire est producteur de la Première représentation, il lui appartient de se rapprocher de l'Editeur afin de convenir avec lui des conditions dans lesquelles lui sera remis la version gravée du Manuscrit ou Partition gravée (si l'Œuvre est une musique).

Si l'Œuvre n'est pas éditée :

Les dépenses engagées par le Créateur/la Créatrice au titre des frais de la gravure lui seront intégralement remboursées par le Commanditaire, dans la limite d'un montant de **XX** Euros. A cet égard, le Créateur/la Créatrice s'engage à préciser par écrit au Commanditaire les modalités de réalisation de la gravure, dès qu'il en aura connaissance (nom et coordonnées du graveur, délai de réalisation estimé et coût).

Le Commanditaire disposera alors d'un délai de **XX** jours pour s'opposer, s'il le souhaite, à la réalisation de la gravure dans les conditions exposées, et demander au Créateur/à la Créatrice de lui soumettre une autre proposition.

Le remboursement au Créateur/à la Créatrice des frais liés à la gravure sera effectué **[préciser les modalités : chèque, virement ?]** par le Commanditaire, sur présentation d'une facture acquittée, au plus tard **XX** jours à compter de la remise par le Créateur/la Créatrice de la version gravée du Manuscrit ou Partition gravée.

La remise de la version gravée du Manuscrit ou Partition gravée au Commanditaire devra être effectuée par le Créateur/la Créatrice par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard **XX** jours avant la date de la Première représentation telle qu'envisagée dans l'article 2.1 ci-après / ou au plus tard le **JJ/MM/AAAA**

1.3.1. Cession éventuelle de la propriété du Manuscrit au Commanditaire

Si l'Œuvre n'est pas éditée, le Créateur/la Créatrice peut, à la demande du Commanditaire, céder la propriété du Manuscrit de l'Œuvre au bénéfice du Commanditaire. Dans ce cas, cette cession fera l'objet d'un accord séparé entre les Parties, étant rappelé que cette cession ne concerne que le Manuscrit en tant que support sur lequel l'Œuvre est originellement reproduite, et n'emporte en aucune façon cession au bénéfice du Commanditaire des droits d'auteur du Créateur/de la Créatrice sur l'Œuvre.

Option 2 : Enregistrement de l'Œuvre et remise du Master

1.3. Enregistrement de l'Œuvre

1.3.1. Budget d'enregistrement

Le Commanditaire s'engage à prendre en charge le budget alloué à l'enregistrement de l'Œuvre, dans la limite d'un montant total de **XX** Euros.

Ce budget comprend :

- les frais de location du studio d'enregistrement
- les rémunérations des différents des artistes-interprètes (musiciens, notamment)
- les frais techniques (ingénieur du son, mixage, mastering notamment)

ci-après le « Budget ».

Si le budget déterminé doit contenir d'autres postes de dépense, il convient de les définir le plus précisément possible.

Attention : Si le Créateur/la Créatrice est également artiste-interprète, son engagement en cette qualité devra faire l'objet d'un contrat distinct conclu entre lui/elle et le Commanditaire. Il/elle percevra une rémunération complémentaire à ce titre (notamment sous forme d'un cachet).

Il convient par ailleurs d'être vigilants, comme précisé ci-avant : dès lors que le Créateur/la Créatrice est lié(e) à un producteur (label) dans le cadre d'un contrat d'enregistrement exclusif, le Commanditaire devra impérativement se rapprocher de ce label.

Le Créateur/La Créatrice sera responsable de la gestion du Budget pour couvrir l'ensemble des frais précités.

Tout dépassement éventuel du Budget devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Commanditaire.

La nature des justificatifs, décompte détaillé par exemple, que devra fournir le Créateur/la Créatrice au Commanditaire, est à déterminer par le Commanditaire en lien avec le Créateur/la Créatrice, dans un délai défini conjointement suivant la finalisation de l'enregistrement.

1.3.2. Règlements

Le Commanditaire s'engage à effectuer les règlements suivants au profit du Créateur/de la Créatrice :

- 50% du Budget, soit ... Euros à la date de signature des présentes ;
- Le solde sera versé sur présentation des factures justificatives à l'issue des séquences d'enregistrement, de mixage et de mastering, au plus tard dans un délai de XX jours suivant la remise du décompte détaillé et des justificatifs visés à l'article 1.3.1.

1.3.3. Qualité de producteur

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, le Commanditaire, qui initie et finance l'enregistrement est reconnu comme producteur du Master de l'Œuvre et détient à ce titre les droits y afférents.

Sous réserve encore une fois des précisions reproduites dans l'encadré ci-dessus en page 6 relatives à la conclusion d'un contrat distinct entre le Créateur/la Créatrice en qualité d'artiste-interprète et le Commanditaire en qualité de producteur, dans l'hypothèse où le Créateur/la Créatrice n'est pas lié(e), en qualité d'artiste-interprète, à un producteur (label) par un contrat d'enregistrement exclusif.

1.3.4. Calendrier d'enregistrement

Les Parties conviennent du calendrier d'enregistrement suivant :

- enregistrement en studio : finalisation au plus tard XX
- mixage : finalisation au plus tard XX
- mastering : finalisation au plus tard XX

1.3.5. Modalités de remise du Master au Commanditaire

La remise du Master au Commanditaire devra intervenir au plus tard XX jours à compter de la finalisation du mastering visé au point 1.3.4. ci-avant.

ARTICLE 2 : PREMIERE REPRESENTATION OU COMMERCIALISATION DU SUPPORT

Option 1 : si le projet est un spectacle

2.1. Date et lieu

La Première représentation de l'Œuvre dans le cadre du Projet aura lieu (au choix) le ... / au cours du mois de ... / dans le cadre de la saison ... - ..., à (préciser le lieu s'il est déjà connu au moment de la signature du contrat).

Toute modification afférente à la date/période et/ou au lieu susvisés devra être signalée dans les plus brefs délais par écrit par le Commanditaire au Créateur/à la Créatrice.

En tout état de cause, le Commanditaire s'engage à organiser la **Première représentation** dans un délai raisonnable.

Option 2 : si le projet est un support du commerce (CD, livre-disque...)

2.1. Date de sortie

La sortie commerciale du Support est prévue pour **(mentionner date précise ou le cas échéant mois ou saison)**.

Toute modification afférente à **la date/période** susvisée devra être signalée dans les plus brefs délais par écrit par le Commanditaire au Créateur/à la Créatrice.

En tout état de cause, le Commanditaire s'engage à organiser la **commercialisation** du support dans un délai raisonnable.

2.2. Garanties liées à l'exploitation de l'Œuvre

Le Créateur/la Créatrice s'engage à ne pas entreprendre de démarches personnelles visant à faire représenter ou exécuter ou reproduire l'Œuvre (et ce, quelle que soit la forme de cette exécution ou représentation ou reproduction – à l'exception des exécutions, représentations ou reproductions nécessaires à la préparation de la **Première représentation/de la commercialisation du Support : répétitions, réalisation de la gravure/impression de la partition par l'Editeur**) avant la date de **la Première représentation/commercialisation du Support** telle que visée au point 2.1. ci-dessus.

2.3 Utilisation du Matériel (le cas échéant)

L'inclusion de cette clause ne se justifie que dans l'hypothèse où le Projet a nécessité la réalisation d'un ensemble de Partitions gravées, nécessaires à la représentation publique de l'œuvre.

Option 1 : si l'Œuvre est éditée

Le Commanditaire s'engage à se rapprocher de l'Editeur pour obtenir l'autorisation nécessaire à la location du Matériel de l'Œuvre, pour les besoins des représentations qui auront lieu dans le cadre du Projet.

Cette autorisation devra impérativement faire l'objet d'un contrat spécifique conclu séparément entre le Commanditaire, d'une part, et l'Editeur, d'autre part.

Option 2 : si l'Œuvre n'est pas éditée

Le Commanditaire s'engage à se rapprocher du Créateur/de la Créatrice pour obtenir l'autorisation nécessaire à la location du Matériel de l'Œuvre, pour les besoins des représentations qui auront lieu dans le cadre du Projet.

Cette autorisation devra impérativement faire l'objet d'un contrat spécifique conclu séparément entre le Commanditaire, d'une part, et le Créateur/la Créatrice, d'autre part.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

3.1. Prime de commande

3.1.1. Montant

En rémunération du travail de création réalisé, le Créateur/la Créatrice percevra de la part du Commanditaire une rémunération (ci-après « Prime de commande ») d'un montant de **... Euros bruts.**

3.1.2. Modalités de règlement

Le montant de la Prime de commande sera réglé par le Commanditaire au Créateur/à la Créatrice selon les modalités suivantes :

- 50% à la date de signature des présentes ;
- 50% à la date de remise de **la copie du Manuscrit/ou de la Maquette** par le Créateur/la Créatrice, conformément aux termes de l'article 1.2 ci-avant.

Les règlements seront effectués **(au choix : par chèque libellé à l'ordre de ... / par virement effectué sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent en annexe).**

3.2. Rémunération proportionnelle

Le Créateur/la Créatrice étant membre de la Sacem (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique), **sans restriction, ni réserve,** seule cette dernière (ou tout autre organisme de gestion collective autorisé à la représenter à l'extérieur de ses territoires d'intervention directe) est habilitée à collecter et répartir les redevances de droits d'auteur générées à raison de l'exécution ou la représentation publique, et de la reproduction mécanique de l'Œuvre.

A cet égard, le Commanditaire, qui produit et organise le Projet, s'engage, en sa qualité **d'entrepreneur de spectacles/de producteur de phonogrammes** notamment, à s'acquitter des redevances de droits d'auteur auprès de la (des) délégation(s) régionale(s) de la Sacem compétente(s) ou de tout autre service collecteur de cette dernière.

3.3 Frais

Le contenu de cet article variera sensiblement en fonction du type de projet envisagé, et de son format. Il convient d'y exposer les frais que le commanditaire s'engage à prendre en charge, indépendamment des rémunérations visées aux points 3.1. et 3.2.

Par exemple : dans le cadre de la création d'un spectacle basé sur l'Œuvre objet des présentes, il pourra s'agir des frais de déplacement et d'hébergement du Créateur/de la Créatrice pour se rendre aux séances de répétition qui auront lieu en amont de la Première représentation. Il paraît souhaitable de fixer un montant maximum et de lister précisément les hypothèses de défraiement.

3.4 Invitations / exemplaires gratuits

Article à adapter en fonction du projet : remise d'invitations (spectacle) ou d'exemplaires gratuits (support : CD, livre-disque...)

Option 1 : si le Projet est un spectacle

Le Commanditaire devra remettre au Créateur/à la Créatrice **XX** invitation(s) pour lui permettre, ainsi qu'à ses proches, d'assister à la Première représentation de l'Œuvre.

Il s'engage par ailleurs à permettre au Créateur/à la Créatrice d'assister, à la date de son choix, à l'une des représentations ultérieures de l'évènement objet du Projet tel que visé en Préambule. Il lui remettra pour ce faire, sur sa demande expresse préalable, **XX** invitation(s).

Option 2 : si le Projet est un support (CD, livre-disque...)

Le Commanditaire devra remettre au Créateur/à la Créatrice **XX** exemplaires gratuits du Support produit dans le cadre du Projet tel que visé en Préambule, au plus tard **XX** jours après la sortie commerciale visée à l'article 2.1.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS/GARANTIES

4.1 Création d'une Œuvre originale

Sous réserve du point 4.2 ci-dessous, le Créateur/la Créatrice garantit que l'Œuvre sera entièrement originale et qu'il/elle en sera l'unique créateur/créatrice. Il/elle garantit également n'y introduire aucun élément qui puisse être de nature à porter atteinte au droit de tiers, quels qu'ils soient.

4.2 Utilisation d'une œuvre préexistante

Toutefois, et dans l'hypothèse où il/elle souhaiterait pouvoir incorporer une œuvre préexistante à l'Œuvre, il/elle s'engage :

- à en informer au préalable le Commanditaire, lequel pourra le cas échéant s'opposer à cette incorporation ;
- en cas d'accord du Commanditaire afférent à l'incorporation d'une œuvre préexistante, à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation de ladite œuvre, et garantit le Commanditaire contre tout recours à cet égard. Le Créateur/la Créatrice accepte sur simple demande écrite du Commanditaire d'adresser à ce dernier les documents justifiant des autorisations obtenues.

4.3 Mentions obligatoires et droit à l'image du Créateur/de la Créatrice

4.3.1. Le Commanditaire s'engage à faire mention du nom et de la qualité du Créateur/de la Créatrice sur tous les supports, quels qu'il soient, de promotion ou de publicité du Projet, ainsi notamment que de celui de l'Editeur/Editrice dans l'hypothèse où l'Œuvre serait éditée. D'une manière générale, il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le Commanditaire est tenu au respect du droit moral du Créateur/de la Créatrice.

4.3.2. Par ailleurs, le Commanditaire pourra faire usage du nom et/ou de l'image du Créateur/de la Créatrice à l'occasion de toute représentation, exécution publique ou reproduction de l'Œuvre et à l'occasion de toute opération de promotion ou de publicité du Projet.

4.4 Résidence fiscale

Le Créateur/la Créatrice atteste sur l'honneur que l'adresse qui figure en en-tête des présentes correspond à sa domiciliation fiscale et s'engage à informer le Commanditaire de tout changement de résidence fiscale dans un pays différent.

Article 5 – ANNULATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où le Projet devait être annulé ou ne pas avoir lieu dans le délai prévu à l'article 2.1 ci-avant, pour quels que motifs que ce soit, sauf évènement relevant de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil :

- du fait du Commanditaire, le Créateur/la Créatrice percevra l'intégralité du montant de la Prime de Commande visée à l'article 3.1.1 ci-avant,
- du fait du Créateur/de la Créatrice, les sommes déjà réglées en application de l'article 3.1.2 ci-avant devront être remboursées par le Créateur/la Créatrice au Commanditaire dans un délai maximum d'un mois à compter de la date à laquelle l'annulation aura été décidée.

Article 6 – DONNEES PERSONNELLES / REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Article à adapter en fonction des besoins pour assurer la protection et la sécurité de vos données personnelles – ne pas hésiter à consulter les ressources mises à disposition par la [CNIL](#).

Chaque Partie est responsable distinct de traitement des données qu'elle serait amenée à traiter et à collecter dans le cadre du présent contrat. A ce titre, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation en vigueur notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("RGPD") et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Tout manquement à l'un des articles du présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, et notamment l'absence de remise par le Créateur/la Créatrice (hors cas de force majeure, tel que précisé à l'article 5 ci-avant) d'une copie du Manuscrit/de la Maquette à la date fixée à l'article 1.2.1 du présent contrat, entraînera sa résiliation de plein droit, 15 (quinze) jours après une mise en demeure demeurée infructueuse, adressée à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse de l'absence de remise d'une copie du Manuscrit/de la Maquette par le Créateur/la Créatrice, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer au Créateur/à la Créatrice le remboursement des sommes déjà réglées en application de l'article 3.1.2, ceci conformément à l'article 5 ci-avant.

7.2. *Intuitu personae*

Les Parties déclarent que le présent contrat a été conclu entre elles en considération de la personne de leur cocontractant.

De ce fait, aucune des Parties ne peut, pour quelque cause que ce soit, céder ou transmettre tout ou partie du présent contrat à un tiers, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie.

7.3. Litiges

Les Parties décident de soumettre le présent contrat à la Loi française. Pour tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de ...

Toutefois, avant de saisir un tribunal, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur différend.

Fait à ...

Le ...

En ... exemplaires originaux

Le Créateur/la Créatrice	Le Commanditaire
--------------------------	------------------